



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le **18 MARS 2005**

Direction des sports
Sous direction de l'action territoriale
Bureau de la protection des sportifs
et du public - DS/5

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

A

Affaire suivie par :
Roger PAOLETTI 01 40 45 91 89

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
directions régionales et départementales
de la jeunesse et des sports
(pour attribution)

INSTRUCTION N° 05 - 070 JS

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS
DES FEDERATIONS SPORTIVES
(pour information)

**OBJET : ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE MINISTERIELLE EN 2005 RELATIVES AUX
CONTROLES ANTIDOPAGE. INSTRUCTION N° 05- 033 JS**

P.J. : Instruction n° 05-033 JS du 11 février 2005

A la suite d'observations qui ont été portées à ma connaissance, concernant l'instruction citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une version réactualisée qui annule et remplace celle qui vous a été adressée précédemment.

**POUR LE MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DES SPORTS**

DOMINIQUE LAURENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le **11 FEVRIER 2005**

Direction des sports

Sous direction de l'action territoriale
Bureau de la protection des sportifs
et du public - DS/ 5

Affaire suivie par Roger PAOLETTI
Tél. : 01 40 45 91 89

INSTRUCTION N° 05-033 JS

Le Ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative

A

Madame et Messieurs les Préfets de région
(Directions régionales et départementales
de la jeunesse et des sports)
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Présidents des
fédérations sportives
Pour information

Objet : **Orientations de la politique ministérielle en 2005 relatives aux contrôles antidopage.**

En 2004, le ministère chargé des sports a poursuivi et amplifié la politique de programmation et de réalisation des contrôles antidopage, initiée en 2002, fondée sur une répartition mensuelle des contrôles tenant compte notamment de la capacité d'analyse du laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD) et des manifestations sportives devant se dérouler dans chaque région. Cette répartition par quotas assurée par la Direction des sports a été diffusée mensuellement à chaque région. Elle constitue le cadre dans lequel chaque direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports a pu développer sa propre stratégie locale de contrôles, en fonction des priorités nationales et des spécificités locales.

Une méthode expérimentale de contrôles individualisés a été mise en place, de mars à juillet 2004, sur les sportifs de haut niveau relevant de disciplines olympiques et susceptibles d'être sélectionnés aux Jeux Olympiques d'Athènes. Le bilan de cette expérimentation est en cours, sur la base notamment des retours des médecins préleveurs impliqués dans l'opération. Il fera l'objet d'une diffusion spécifique.

En 2005, la politique volontariste de contrôles antidopage en France sera poursuivie, en renforçant le caractère inopiné des contrôles. **L'objectif pour 2005 est d'atteindre 65% de contrôles réalisés dans des conditions inopinées.** Pour mémoire, je vous rappelle qu'un contrôle est inopiné dès lors que seul le médecin préleveur est informé de sa mission par le donneur d'ordre (administration centrale et services déconcentrés du MJSVA). Des contrôles inopinés peuvent être effectués aussi bien en compétition que pendant les périodes d'entraînement.

Pour 2005, les orientations retenues au niveau national, dont je vous demande d'assurer la déclinaison dans chacune de vos régions, sont les suivantes :

1. Objectifs

1.1. En matière de prélèvements urinaires

Compte tenu de la capacité d'analyse du LNDD, l'objectif quantitatif global est identique à celui de 2004. **L'objectif ainsi fixé pour l'année 2005 est la réalisation de 9 000 analyses par le LNDD dont :**

- **8 500** pour le compte du MJSVA, et correspondent donc au quota annuel de prélèvements sur le territoire national ;
- **500** au titre des prestations de services du LNDD pour le compte de pays étrangers notamment.

Sur les 8500 échantillons, **500** feront l'objet d'une recherche d'érythropoïétine (EPO). La détection de l'EPO étant soumise à une procédure dont les délais sont relativement longs et à une manipulation délicate, seule l'administration centrale se chargera d'indiquer au laboratoire les échantillons devant faire l'objet de cette recherche. Les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports pourront demander, comme en 2004, au cas par cas, à l'administration centrale que l'EPO soit recherchée. La recherche de cette substance se fera en fonction des disciplines sportives et de la nature du contrôle (inopiné, à l'entraînement ou en compétition).

La répartition régionale des contrôles antidopage sera fondée comme en 2004 sur des quotas mensuels. Dans l'hypothèse où, par rapport à vos besoins, les quotas de prélèvements qui vous sont attribués seraient sur ou sous-évalués, vous voudrez bien en informer le bureau DS5. Une enveloppe est, en effet, prévue pour réguler les quotas régionaux.

L'évolution des connaissances dans les méthodes de détection à laquelle le LNDD participe activement par ses travaux de recherche, d'une part, et le renforcement des moyens d'équipement dont il dispose, d'autre part, ont permis d'atteindre ce niveau remarquable de produits analysés en routine. Il faut souligner, sur le plan qualitatif, qu'en trois ans, le nombre de substances recherchées systématiquement par le LNDD a fortement augmenté (+ 78%) passant de 149 à 266. Cette démarche qui permet d'anticiper sur l'interdiction d'utilisation de certaines substances et procédés sera poursuivie en 2005.

1.2. En matière de prélèvements sanguins

En 2005, le MJSVA et le LNDD mettront en place les conditions de réalisation des prélèvements sanguins, expérimentés dès juillet 2004 lors du Tour de France, et étendus par les autorités internationales à l'occasion des Jeux Olympiques d'Athènes. Le développement de ce type de contrôles permettra de rechercher directement dans le sang de nouvelles substances ou procédés dopants (hémoglobine de synthèse [HBOC], hormone de croissance, transfusions sanguines) et donc de renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage.

Les investissements nécessaires en matière de matériels et d'équipements sont prévus dans le cadre du budget du LNDD et seront opérationnels dans le courant du premier semestre 2005. Une formation spécifique des médecins préleveurs est indispensable et sera mise en place par l'administration centrale, limitée dans un premier temps à une vingtaine de médecins.

En raison du caractère novateur de ce dispositif, ces contrôles sanguins seront planifiés exclusivement par la direction des sports. L'objectif pour 2005 est la réalisation de **100 prélèvements et analyses sanguins**.

Une instruction spécifique à ce mode de contrôle, détaillant notamment les bonnes pratiques à suivre par les médecins préleveurs ainsi que les modalités de leur formation vous sera transmise dans le courant du premier semestre 2005.

2. Sur le plan opérationnel

2.1. Orientations prioritaires pour 2005

2.1.1. 65% de contrôles inopinés : Il s'agit d'un objectif annuel. En effet, selon les régions et les périodes de l'année, il peut parfois être difficile d'atteindre ce taux sur un mois donné compte tenu du nombre de contrôles « obligatoires » à mettre en place. Ces contrôles devront concerner, principalement, les disciplines d'endurance, de force et les sports d'équipe.

2.1.2. Priorité sera donnée aux contrôles dans tous les sports professionnels, individuels ou par équipe, afin de poursuivre l'action conduite en 2004. Les disciplines olympiques seront également une priorité.

En ce qui concerne certains sports :

- le football : le choix des équipes à contrôler évoluant en Ligue 1, Ligue 2 et National revient aux directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports. Il n'y aura plus de centralisation par la direction des sports. Je souhaite, cependant, que chaque club de Ligue 1 fasse l'objet d'au moins un contrôle sur l'année, que celui-ci se déroule à l'occasion d'une rencontre dans votre région, dans une autre région ou hors compétition. En cas de difficultés, vous devrez en informer immédiatement la direction des sports (DS 5).

Les rencontres UEFA font l'objet d'un protocole d'accord ad hoc entre cet organisme et le Ministère chargé des sports. Comme en 2004, les contrôles seront diligentés par l'administration centrale;

- le cyclisme : « la stratégie 2004 » n'est pas modifiée. Vous réaliserez les contrôles antidopage sur les épreuves classées au tableau de l'Union Cycliste Internationale (UCI), en modulant, si nécessaire, le nombre de jours de prélèvements par compétition, compte tenu des quotas disponibles. Une telle modulation devra impérativement être communiquée à l'UCI et à l'administration centrale (DS 5) et ne doit pas se traduire par une absence de contrôle lors de ces compétitions. L'administration centrale continuera à diligenter directement les contrôles sur les courses traversant plusieurs régions, et sur le Tour de France;
- le rugby : je souhaite qu'une stratégie de contrôle identique à celle retenue pour le football soit menée, en direction des équipes participant au Top 16 et à la Pro D2;
- le basket-ball, le handball ou le volley-ball feront également l'objet de votre attention, notamment lors des entraînements de clubs, dans la continuité des actions déjà conduites dans vos stratégies régionales en 2004.

2.1.3. Un dispositif de contrôles sur les sportifs qualifiables pour les prochains Jeux Olympiques de Turin (Voir infra point 2.4).

2.2. Stratégie nationale

2.2.1. Comme au cours des années précédentes, l'administration centrale se réserve la possibilité de mettre en place directement tous types de contrôles antidopage.

Vous en serez informés, afin d'éviter les doublons. Les médecins que vous missionnerez seront rémunérés sur les crédits déconcentrés à cet effet sur le chapitre 31-96.

2.2.2. Au niveau international :

La politique de programmation arrêtée au niveau national est complétée par la signature d'un certain nombre de protocoles d'accord avec des fédérations sportives internationales (à titre d'illustrations, tennis, rugby, athlétisme, sports de glace, ski [en cours]...), permettant de préciser pour des compétitions internationales à la fois les procédures de prélèvement et le nombre de contrôles antidopage. Plusieurs d'entre eux doivent être renouvelés en 2005. Vous en serez destinataires au fur et à mesure de leur élaboration.

2.3. Stratégie régionale

Afin de vous permettre d'arrêter la stratégie régionale que vous souhaitez développer, l'administration centrale vous fera parvenir mensuellement les tableaux où sont inscrits toutes les compétitions et stages communiqués par les fédérations sportives françaises. Ces tableaux s'exploitent de la manière suivante :

- **le tableau 1** correspond aux contrôles « obligatoires », qui doivent impérativement être mis en place, compte tenu des accords conclus avec les fédérations sportives. Les sportifs sont informés des règles de contrôle applicables dans ces compétitions;
- **le tableau 2** récapitule l'ensemble des compétitions de niveaux national, régional ou local et des stages organisés sur le territoire national par les fédérations sportives, au cours desquels des contrôles peuvent être diligentés.

Il vous est demandé de respecter scrupuleusement les mentions et renseignements qui figurent sur le tableau 1 et de tout mettre en œuvre pour que ces contrôles lors des manifestations sportives de niveau international ou national soient effectués dans le respect des obligations prévues par le cahier des charges des fédérations sportives. Je vous demande, par ailleurs, d'être attentif à missionner, dans la mesure des disponibilités de l'équipe régionale des médecins préleveurs femmes pour les contrôles lors de compétitions internationales féminines. Les fédérations sportives seront sensibilisées pour qu'elles identifient également sur ces compétitions des déléguées fédérales femmes.

Vous me signalerez toute difficulté qui pourrait apparaître à ce sujet.

Les contrôles relatifs aux compétitions nationales et aux stages figurant sur le tableau 2 sont laissés à l'appréciation de chaque direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, afin de tenir compte de leur propre stratégie de contrôle ainsi que des orientations nationales prioritaires, dans la limite des quotas attribués.

Comme au cours des années précédentes, vous veillerez à tenir informée, mensuellement, l'administration centrale (DS5) des contrôles réalisés dans votre région.

2.4 Dispositif de contrôle mis en place dans le cadre des JO d'hiver de Turin 2006

2.4.1 La première phase concerne la saison hivernale 2004-2005 et relève des stratégies régionales.

Vous veillerez pendant cette période à ce que les sportifs(ves) des disciplines olympiques d'hiver fassent l'objet de contrôles inopinés en et hors compétitions. Vous informerez précisément l'administration centrale des sportifs(ves) contrôlés(es) dans ces conditions.

2.4.2 La deuxième phase concerne la saison hivernale 2005-2006 et relève de la stratégie nationale.

Elle se déroulera au moyen de contrôles fondés sur les agendas des sportifs susceptibles de participer à cette manifestation, diligentés par l'administration centrale.

Les sportif(ve)s concerné(e)s devront faire parvenir à la Direction des sports toute information utile à leur localisation et à leur programme d'entraînement et de compétition via les directeurs techniques nationaux. Sur cette base, la direction des sports mettra progressivement en place des contrôles inopinés ciblés individuellement, afin que chaque sportif(ve) puisse faire l'objet d'au moins un contrôle, durant cette période, avant le début des Jeux Olympiques de Turin. Il n'appartient donc pas aux directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports de contacter directement ces sportifs(ves) pour obtenir ces informations.

Seuls(es) les sportifs(ves) dont les contrôles auront donné lieu à des résultats négatifs pourront être sélectionné(e)s aux jeux olympiques. Les modalités particulières de ces contrôles individualisés seront fixées en cours d'année 2005. Vous en serez informés spécifiquement.

Je vous demande de veiller à l'application de la réglementation en vigueur et notamment de respecter scrupuleusement les droits des sportif(ve)s contrôlé(e)s à l'occasion de la mise en œuvre des procédures antidopage que vous diligenterez.

Votre contribution à la réalisation de ces objectifs nationaux est indispensable à l'efficacité et à la réussite de la lutte contre le dopage.

